

Morsures animales : Prophylaxie post-exposition contre la rage

2 juillet 2025

Info-MADO

Contexte

Après plusieurs années d'absence, la rage du raton laveur a fait un retour au Québec en 2024, en provenance de l'état du Vermont. En effet, depuis la mi-décembre 2024, 33 cas de rage du raton laveur ont été confirmés dans le sud de la Montérégie et de l'Estrie, au nord de la frontière avec les États-Unis (voir [la liste](#) et [la carte](#) des municipalités concernées). Il s'agit de la première éclosion de rage détectée chez les ratons laveurs dans ces régions depuis 2006. Conséquemment, le niveau de risque de rage a été rehaussé à **élevé** dans plusieurs municipalités de ces deux régions. Pour connaître le niveau de risque des différentes municipalités du Québec, consultez la [carte des niveaux de risque par secteurs géographique du Québec](#) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

À chaque année, les morsures animales représentent un nombre important de consultations médicales. Il est de la responsabilité du médecin clinicien d'évaluer le risque de rage en lien avec l'exposition et de décider si une prophylaxie post-exposition (PPE) contre la rage doit être débutée.

RAPPEL SUR LA RAGE ANIMALE

- Le virus de la rage se transmet par la salive, à la suite d'une **morsure** par un **mammifère** infecté. Elle peut aussi se transmettre par une **griffure** ou lors du **contact de la salive de l'animal avec une plaie fraîche ou une muqueuse**.
- Le virus de la rage provoque une encéphalite. Il n'existe aucun traitement pour guérir la maladie. Dès l'apparition des symptômes chez l'humain, la mort est inévitable et survient habituellement dans les 14 jours suivant l'infection. Il faut donc intervenir le plus rapidement possible après une exposition significative.
- La rage humaine est une maladie à déclaration obligatoire (MADO) au Québec.
- La désinfection de la plaie et l'administration de la PPE sont les seuls moyens de prévenir la maladie chez l'humain.**

ÉVALUATION DU RISQUE DE RAGE

L'[Outil d'aide à la décision pour la gestion des expositions à risque de rage](#) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) peut vous aider à évaluer le risque de rage en considérant différents éléments :

- Le type d'animal mordeur;
- Le délai depuis la morsure;
- Le site anatomique de la morsure;
- Les comportements anormaux de l'animal compatibles avec la rage (ex. agressivité, paralysie, démarche chancelante, mâchoire tombante, salivation excessive);

- La disponibilité de l'animal pour une observation ou pour une analyse de carcasse;
- le secteur géographique où a eu lieu la morsure (ainsi que les endroits où l'animal mordeur a voyagé dans les 6 derniers mois).

Contrairement au variant de la rage du raton laveur, le variant de la rage de la chauve-souris est présent sur l'ensemble du Québec. Le risque qu'une chauve-souris soit porteuse de rage est élevé sur l'ensemble du territoire, incluant la région de la Capitale-Nationale. **Ainsi, la PPE doit toujours être offerte à la suite d'une morsure/griffure de chauve-souris.**

Lorsque les **mammifères domestiques** mordeurs tels que les chats et les chiens sont disponibles, l'approche privilégiée est l'observation du comportement de l'animal sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Le [Formulaire de signalement et de gestion d'un animal domestique mordeur](#) doit être complété par le clinicien et télécopié au MAPAQ. Celui-ci communiquera ensuite avec le propriétaire de l'animal pour organiser l'observation. L'absence de signes de rage chez l'animal après 10 jours d'observation signifie que celui-ci ne pouvait pas transmettre la rage au moment de la morsure/griffure. La PPE n'est alors pas indiquée.

INTERVENTIONS ATTENDUES DES CLINIENS

- Nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon pendant 10 à 15 minutes même si des heures se sont écoulées depuis l'incident. Appliquer ensuite un virucide (ex. povidone iodée 10%);
- Évaluer le risque d'infection bactérienne et prescrire un antibiotique au besoin;
- Vérifier le statut vaccinal contre le tétanos et administrer le vaccin au besoin;
- Évaluer la nécessité d'administrer une PPE contre la rage avec l'[Outil d'aide à la décision pour la gestion des expositions à risque de rage](#) du MSSS.
- Au besoin, demander conseil auprès de professionnels :
 - Pour un avis sur le comportement anormal d'un mammifère domestique, communiquer avec un vétérinaire du MAPAQ sur semaine pendant les heures ouvrables au 1 844 264-6289.
 - Pour un avis sur le comportement anormal d'un mammifère sauvage, communiquer avec un professionnel en santé animale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur semaine pendant les heures ouvrables au 1 877 346-6763.

- Si vous avez besoin de conseils dans votre évaluation du risque de la rage et votre prise de décision quant à l'indication de la PPE ou si l'[Outil d'aide à la décision pour la gestion des expositions à risque de rage](#) du MSSS vous le recommande, communiquer avec le professionnel ou médecin de garde en maladies infectieuses de la [DSPublique](#) de la région de résidence du patient.
- Signaler tous les cas de morsures de chien subies par des humains à la municipalité du lieu de la résidence principale du propriétaire du chien en remplissant le [Formulaire de signalement par un médecin d'une morsure de chien ayant infligé une blessure](#) du MAPAQ.

Si votre évaluation du risque vous oriente vers la PPE, **celle-ci doit être débutée le plus tôt possible après l'exposition.**

Référez-vous aux recommandations du Protocole d'immunisation du Québec (**PIQ**) pour administrer les [immunoglobulines](#) et le [vaccin](#) contre la rage à votre patient.

Vous pouvez utiliser le [Formulaire de recommandation PPE](#) du MSSS pour le calcul de la dose requise et pour générer le calendrier vaccinal.

- **Chez une personne non immunisée :**
 - Une dose d'immunoglobulines (RIg): Infiltrer la plus grande quantité possible dans la plaie et autour d'elle, puis administrer le reste par voie IM;
 - 4 doses de vaccin (jours 0, 3, 7 et 14);
 - Une 5^e dose de vaccin (jour 28) pour les personnes immunodéprimées.
- **Chez une personne déjà immunisée :**
 - 2 doses de vaccins (jours 0 et 3).

Dans la région de la Capitale-Nationale, **les RIg sont disponibles aux endroits suivants :**

- **Secteur de Portneuf :**
 - CLSC St-Marc (urgence)
 - CLSC St-Raymond (urgence)

- **Secteur de Charlevoix :**

- Hôpital de Baie-St-Paul
- CH St-Joseph de La Malbaie

- **Secteur de Québec :**

- CHUL
- HSFA
- HEJ
- Pour les autres installations, vous devez commander les RIg auprès de votre banque de sang respective (HEJ ou HSFA).

Après l'administration des RIg et de la première dose de vaccin, vous pouvez confier la poursuite de la PPE contre la rage aux Points de services locaux (PSL) en remplissant le [Formulaire de référence pour la poursuite d'une prophylaxie anti-rabique](#) du CIUSSS de la Capitale-Nationale et en le télécopiant à la DSPublique.

Rédaction par Marianne Boisvert Moreau M.D., M.Sc., FRCPC

Révision par Danye Lemieux B. Sc. inf., Andrée Maheux M.D., Ph.D., M.B.A. et Sara-Jeanne Pelletier M.D., M.Sc., FRCPC

Équipe Prévention et protection des maladies infectieuses, Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Guide d'intervention visant la prévention de la rage humaine du MSSS :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000516/>

Section sur la rage du site internet de l'Institut national de santé publique du Québec :

<https://www.inspq.qc.ca/zooses/rage>

Les Info-MADO sont accessibles en ligne :

<https://www.ciusss-capitalesnationale.gouv.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/professionnels-sante/info-mado>

Pour joindre l'équipe en maladies infectieuses de la Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale :

▶ En tout temps : 418 666-7000, choisir l'option 3, puis l'option 1.

▶ Télécopieur confidentiel : 418 661-7153

▶ Adresse courriel : 03drspostedegarde@ssss.gouv.qc.ca